



LES CONTAMINES
MONTJOIE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AVIS DE PUBLICITÉ

Les CONTAMINES-MONTJOIE, le 3 juin 2021

Le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE expose au public les éléments suivants :

Vu le bienfondé perçu par la Commune de voir s'installer sur son territoire un commerce ambulant de l'alimentation durant la saison d'été 2021,

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, et l'obligation pour une collectivité de s'assurer que tous les candidats potentiels à l'octroi d'une autorisation permettant l'exercice d'une activité économique sur le Domaine Public soient traités par elle avec toutes les garanties d'impartialité et de transparence,

Vu la nature de Domaine Public des terrains objets du présent avis de publicité,

La Commune des CONTAMINES-MONTJOIE présente publiquement ce qui suit :

La Commune consent à délivrer UNE autorisation d'occupation du Domaine Public, dans les conditions suivantes :

1/ Objet de l'Autorisation

Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) – lieudit « La Gorge »

Un emplacement de terrain figurant en jaune au plan ci-joint, dimensionné 3 m x 5 m environ, permettant l'installation d'un véhicule léger de vente ambulante pour la vente de glaces, de snack et de boissons.

Le plan est une pièce indicative et non contractuelle, la Commune restant seule décisionnaire de l'emplacement concédé.

La Commune consent à délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public sur ce terrain.

Le titulaire ne pourra pas laisser son véhicule stationné en dehors de ses heures d'exploitation, qui seront comprises la journée entre 9h et 19h.

Aucun stationnement de nuit ne sera autorisé.

Aussi la place devra être inoccupée durant la fermeture du commerce ambulant.

L'autorisation est consentie uniquement pour la vente de produits de l'alimentation.

2/ Nature de l'autorisation délivrée

L'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du Domaine Public, temporaire, précaire et révocable, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle ne sera régie, dans aucune de ses dispositions, par le statut des baux commerciaux, ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de son titre d'occupation.

Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

Elle n'est en aucun cas non plus une commande de la personne publique, et ne rentre donc pas dans le régime des marchés publics.

3/ Durée de l'autorisation délivrée

L'autorisation d'occupation du Domaine Public SERA DELIVREE POUR UNE DUREE FERME DE DOUZE (12) SEMAINES prenant effet au 14 juin 2021, pour se terminer au 5 septembre 2021. Elle ne sera en aucun cas renouvelable tacitement.

4/ Conditions financières

L'autorisation d'occupation du Domaine Public sera délivrée moyennant le paiement d'une redevance de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450,00 euros) **TOUTES TAXES COMPRISES.**

Le candidat devra souscrire toutes les polices d'assurance d'usage en la matière, et respecter en tous points la convention d'occupation du Domaine Public rédigée par la Commune.

5/ Conditions de sélection des candidats

Les candidats potentiels intéressés devront déposer en Mairie des CONTAMINES-MONTJOIE (74170) – 4 Route de Notre-Dame de la Gorge, au plus tard au 11 juin 2021 à 12h00, par mail ou courrier déposé en mains propres, un courrier de candidature reprenant les éléments suivants :

- description de l'activité envisagée et des produits vendus
- présentation de l'entreprise (expérience, activité en cours d'exploitation...)
- présentation et description du véhicule utilisé
- présentation des périodes et horaires d'ouverture

La Commune comparera l'ensemble des candidatures déposées, et fera son choix au regard de la qualité des produits, des prestations et services proposés par les candidats, du respect de la réglementation en matière d'hygiène et de vente de produits alimentaires, de la valorisation du Domaine Public proposée, ainsi que de la prise en considération de l'aspect écologique et de l'impératif de réduction de l'empreinte carbone dans son mode de travail.

La Commune se réserve le droit de ne finalement choisir aucun candidat.

La commune informera de son choix par mail l'ensemble des candidats, qu'ils soient retenus ou non.

Les candidats retenus devront conclure avec la Commune une convention d'occupation du Domaine Public.



LES **CONTAMINES**
MONTJOIE

6/ Contact

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter :

Mairie des CONTAMINES-MONTJOIE
Service Juridique
4 Route de Notre-Dame de la Gorge
74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE

Tel : 04 50 47 00 20

Email : juridique@mairie-lescontamines.com

Le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE
François BARBIER



Publicité faite sur le site internet de la mairie : www.mairie-lescontamines.com et affichage en mairie.